

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par Numericable-SFR (la « Société ») et les sociétés du groupe SFR à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, décidé de soumettre à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 les éléments de la rémunération due ou attribuée par la Société et les sociétés du groupe SFR à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Afin d'éclairer le vote des actionnaires, le présent rapport, qui a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2016, présente tous les éléments de la rémunération due ou attribuée par la Société et les sociétés du groupe SFR à Monsieur Eric Denoyer, Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il est rappelé que Monsieur Eric Denoyer a quitté ses fonctions de Directeur Général le 7 janvier 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Eric Denoyer n'a pas bénéficié de contrat de travail au sein du groupe.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	400 000 € (bruts)	Rémunération fixe annuelle brute
Rémunération variable annuelle	zéro (0)	Monsieur Eric Denoyer a renoncé au bénéfice de la rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 150% du montant de sa rémunération fixe. Il n'a donc perçu aucune rémunération variable pour l'exercice 2015.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	2.000.000 € (bruts)	Sur avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration du 7 janvier 2016, au vu de la contribution éminente de Monsieur Eric Denoyer à la mise en œuvre du rapprochement entre SFR et Numericable et à la réussite de cette première année, a décidé de lui accorder une rémunération exceptionnelle de 2 000 000 d'euros au titre de l'exercice 2015.
Options d'action, actions de performance	Options Numericable – SFR : 14.112. 364,4 euros (valorisation	Le 7 janvier 2016, après avis favorable du Conseil

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
ou tout autre élément de rémunération à long terme	comptable)	<p>d'administration, le Président Directeur Général a décidé d'autoriser Monsieur Eric Denoyer à acquérir définitivement et à exercer 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013. L'exercice de ces options lui a ouvert droit à la souscription de 1 241 193 actions de la Société au prix d'exercice de 11,37 euros par actions correspondant à un montant total de 14.112.364,4 euros.</p> <p>A cette date, les options non encore acquises par Monsieur Eric Denoyer représentant 50 % des options initialement attribuées sont devenues caduques.</p> <p>Les options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Eric Denoyer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 représentent 0.16 % du capital de la Société (sur la base du capital au 31 décembre 2015).</p>
	Options Altice	Il avait été attribué 203.210 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice S.A. remplacées par des options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice NV à la suite de la fusion de cette dernière avec Altice SA. Monsieur Eric Denoyer a renoncé à ces options par un courrier en date du 16 mars 2016.
	Actions : NA Autre élément : NA	Absence d'attribution.
Jetons de présence	NA	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, Monsieur Eric Denoyer n'était pas administrateur de la Société.
Valorisation des avantages de toute nature	6.482,04€	Un véhicule de fonction était mis à disposition de Monsieur Eric Denoyer par la Société.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité liée à la prise de fonctions	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficiait d'aucune indemnité liée à la prise de fonctions.

Indemnité de départ	Montant indicatif à la date du présent rapport: 500.000€ sur la base de la rémunération mensuelle moyenne 2014	Le Conseil d'administration avait, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, décidé de faire bénéficier Monsieur Eric Denoyer d'une indemnité de départ correspondant à six mois de rémunération (fixe et variable) en cas de départ contraint. Toutefois, dans le cadre de son départ intervenu en janvier 2016, le Conseil d'administration a décidé de ne verser aucune indemnité de départ à Monsieur Eric Denoyer.
Indemnité de non-concurrence	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficiait d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Monsieur Eric Denoyer ne bénéficiait d'aucun régime de retraite supplémentaire.